



Trèbes.

N° 30/2022

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le 30/06/2022

ID : 011-211103973-20220623-D_30_2022-DE

FOLIO 121

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE VINGT TROIS AVRIL, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2022

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. LAROCHE. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIEDRA. DIEDRICH. GRAVES. DE PRADO. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. NICOLAÏ. VIC. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

M.SENTENAC
M OLLAGNIER
Mme LANGLOIS
M. CASTANS
Mme JOURDA
M. QUESNEL
Mme GALY
M. BARTHÈS

PROCURATIONS :

M.SENTENAC à Mme GARINO
M.OLLAGNIER à M CARBONNEL
Mme LANGLOIS à M. MÉNASSI
M. CASTANS à M.DE PRADOI
Mme JOURDA à M. SANCHEZ
M.QUESNEL à M. MAYNARD
Mme GALY à Mme LAROCHE
M. BARTHÈS à Mme VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Acquisition d'un appartement de la résidence Monséjour appartenant à Mesdames MIRALLÈS et BENSON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et L211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

CONSIDÉRANT que cette possibilité d'une préemption n'empêche pas la commune de saisir des opportunités de vente de gré à gré, en vue d'asseoir sa maîtrise foncière de la résidence et à terme de mener à bien une stratégie de développement avec l'investisseur de son choix ;

CONSIDÉRANT que l'opportunité concerne, en l'occurrence, un appartement sur la résidence Monséjour, propriété de Madame Béatrix MIRALLÈS et des héritiers de Madame Claude-Marie BENSON ; qu'il s'agit d'un appartement de type 3, au dernier étage du bâtiment M5, d'une surface de 72 mètres carrés, négocié directement au prix de 15 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	24

Vote : Pour	24	
Contre	00	
Abstentions	03	(BARTHÈS, VIC, PANERO)

APPROUVE l'acquisition de l'appartement propriété de Madame MIRALLÈS et des héritiers de Madame BENSON au prix de 15 000€ (hors frais notariés) correspondant au lot 30 de la copropriété, auquel s'ajoute le lot « cellier » numéroté 91.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout autre document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.